

DÉLIBÉRATION n° 124/2015 du 07 février 2015

Fixant à nouveau les tarifs des transferts effectués par les véhicules communaux de transport en commun, et abrogeant la délibération n° 10/2010 du 05 février 2010

En sa séance du 07 octobre 2015, convoquée selon la procédure d'urgence par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 7/CONV/CM/2015 du 30 septembre 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Claude CHONG, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 10/2010 du 05 février 2010 fixant à nouveau le tarif des transferts effectués par les engins communaux de transport en commun ;

Considérant l'opportunité de soutenir les actions menées en faveur des élèves des établissements scolaires du 1^{er} degré et du 2nd degré de l'île et de la population de Huahine en général ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : A compter du 1^{er} novembre 2015, les tarifs des transferts effectués par les véhicules communaux de transport en commun sont fixés à nouveau comme suit :

- Pour les établissements scolaires, les associations culturelles et culturelles de l'île :
 - Transfert toutes destinations..... gratuité (Aller et Retour)
- Pour les associations sportives :
 - 1^{er} transfert toutes destinations..... gratuité (Aller et Retour)
 - 2^{ème} transfert toutes destinations..... 5 000 frs (Aller et Retour)
- Pour tous autres demandeurs :
 - a) Transferts à effectuer entre 06h00 et 22h00 :
 - Transfert sur FARE..... 5 000 frs par trajet (Aller ou Retour)
 - Transfert sur MAEVA ou FITII..... 5 500 frs par trajet (Aller ou Retour)
 - Transfert sur FAIE, MAROE ou HAAPU..... 6 000 frs par trajet (Aller ou Retour)
 - Transfert depuis FARE ver PAREA ou TEFARERII..... 6 500 frs par trajet (Aller ou Retour)
 - b) Transferts à effectuer entre 22h00 et 06h00 :
 - sur FARE..... 5 750 frs par trajet (Aller ou Retour)
 - sur MAEVA ou FITII..... 6 500 frs par trajet (Aller ou Retour)
 - sur FAIE, MAROE ou HAAPU..... 7 250 frs par trajet (Aller ou Retour)
 - depuis FARE vers PAREA ou TEFARERII..... 8 000 frs par trajet (Aller ou Retour)

- Article 2 :** La délibération n° 10/2010 susvisée est abrogée.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 4 :** Le Maire, le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent et le régisseur des recettes de la Commune de Huahine sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-cinq (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAAREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUIHANI Geroges, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

FANIU Erick a donné pouvoir à
 MALATESTTE Antonio
 TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan

TUIHANI Georges
 FAATAUIRA Camille
 TAAROAMEA Bruno


Un (01) membre est absent :

MOU SIN Gaéton

Le Maire,

 Marcelin LISAN



Indications sur le résultat du vote :		Contrôle a posteriori	
Présents :	25	Acte rendu exécutoire	
Votants :	28 dont 3 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 15 OCT. 2015	
Exprimés :	28	et publication ou notification	
Votes pour :	28	du 15 OCT. 2015	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		 Marcelin LISAN	

